

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE d'ATTICHES
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
en exercice : 19
qui ont pris part à la délibération : 19
date de convocation : 16 Novembre 2017
Date d'affichage 28 NOV. 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ATTICHES**

Séance du 22 Novembre 2017 // 2017-63

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Maire.

Présents : MM. Luc FOUTRY – Simon HALNA – Jérôme DEKERLE - Guillaume CORDIER – François CURY - Régis DESSEAUX – Hervé PAQUET - Charles PLANCQ - Mmes Paule DEMESSINE - Isabelle LAMPS – Suzy COLLETTE - Isabelle COUQUE – Anne FELGATE – Bernadette LESUR – Lyvia VOET - Adeline COISNE.

Procurations : Mme Agathe BAUER qui a donné pouvoir à Mme Paule DEMESSINE - M. Laurent HUE qui a donné pouvoir à M. Régis DESSEAUX - M. Sébastien ESTIVIÉ qui a donné pouvoir à M. Charles PLANCQ

Secrétaire de séance : Mme Paule DEMESSINE

OBJET

Adhésion au service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 Janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 Juin 2017 relative à la création d'un service commun « Voirie et infrastructure »,

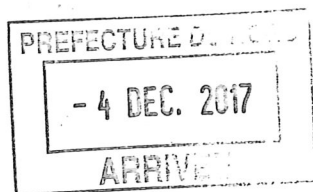
Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure,

Vu la délibération n° 2017/168 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 Juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune d'Attiches d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service commun « voirie et infrastructure » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructure » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Luc FOUTRY



Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

28 NOV. 2017

et publication du :

28 NOV. 2017

ou notification du :

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0